

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU LUNDI 08 JUILLET 2024

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

./.

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire,

Monique MARTIN, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire  
Roland GIANTI, Adjoint au Maire  
Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

**Absents excusés et représentés :**

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

**Absents excusés et non représentés :**

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH,  
Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD,  
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*  
Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR, *procuration à Madame Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR,*  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire des 9 avril, 4 juin et 24 juin 2024**
2. **Environnement et Cadre de Vie**
  - 2.1 Contrat Eco.dechets pour la collecte des déchets ménagers
  - 2.2 Préservation de la ressource en eau – Acquisition des forages d’eau à Sondernach
3. **Informations et points divers**

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.*

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 09 AVRIL, 04 JUIN ET 24 JUIN 2024**

Point reporté au prochain Conseil Communautaire.

**POINT 2 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

- 2.1. **CONTRAT ECO DECHETS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**  
*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a confié à la société Eco.déchets un marché public de fournitures courantes et de services consistant en la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et points de regroupement sur le territoire pour une durée de 5 ans et 2 années reconductibles. Le marché était conclu pour un montant total HT de 2 907 397,50 € HT.

Par jugement du 2 mai 2024, le tribunal de commerce de Lyon, saisi par les dirigeants de la société Eco.déchets, a prononcé au bénéfice de cette société l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et a désigné en qualité d'administrateur la SELARL AJ MEYNET et associés. La date de cessation de paiement retenue est celle du 15 avril 2024. La période d'observation de la société est ouverte du 2 mai 2024 au 2 novembre 2024.

La CCVM a été informée de la situation le 4 mai 2024 et se trouve ainsi soumise à la réglementation des procédures collectives, réglementation dérogatoire et protectrice des sociétés défaillantes. Par courrier du 29 mai 2024, la société en lien avec son administrateur a informé la CCVM des modifications à apporter aux modalités du marché afin d'assurer une continuité du service public, ce dernier ayant compétence exclusive pour se prononcer sur la poursuite des contrats exécutés par une société en redressement judiciaire. Il ressort des discussions menées que l'équilibre économique du marché ne peut être assuré que si la collectivité accepte une hausse de 15% des tarifs prévus au marché. Compte tenu du risque encouru par la collectivité de voir son marché de collecte des ordures ménagères résilié, à tout moment et sans délai, par l'administrateur judiciaire compte tenu du caractère déficitaire du contrat, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2024 a accepté une hausse de 15% des tarifs du marché sur la période du 2 mai au 31 octobre 2024. Cette revalorisation temporaire entraîne une hausse de 31 150.69 € HT au global pour la période.

Une publicité afin de disposer d'une offre de reprise totale ou partielle pour la société Eco.déchets a été mise en œuvre dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire avec une remise des offres fixée au 28 juin 2024. Une audience s'est tenue le 2 juillet 2024 pour une première analyse des candidatures de reprise. A ce stade, les offres remises ne prévoient pas de reprise du contrat de collecte de la Vallée

de Munster. Durant quinze jours, les candidats ont la possibilité d'améliorer l'offre déposée au tribunal, il est donc possible que le contrat de collecte de la vallée de Munster soit repris par un candidat potentiel à la reprise dans le cadre de ce dialogue.

D'après les dernières informations en notre possession, un candidat aurait émis une option sur notre contrat mais celle-ci doit être confirmée.

La priorité pour la CCVM est de garantir la continuité du service public de collecte et la salubrité publique à l'approche de la saison estivale avec une population plus importante dans la vallée de Munster.

Dans la situation actuelle, deux schémas peuvent se présenter :

- La signature d'un avenant temporaire d'augmentation de tarif de 15% du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024 dans le cadre d'une offre de reprise partielle ou totale de la société Eco.déchets en sachant qu'à compter de novembre 2024 les prix pratiqués par le repreneur seraient les prix initialement convenus en janvier 2024.
- La signature d'un protocole transactionnel avec la société Eco.déchets si notre contrat n'est pas indiqué dans l'offre de reprise. Ce protocole transactionnel comprendrait, au titre des engagements et concessions réciproques, les dispositions principales suivantes :
  - Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster : la revalorisation du coût de la prestation pour un montant de 31 150.69 € HT pour la période du 2 mai au 31 octobre 2024 ainsi que le maintien de la prestation de services dans les moyens et conditions définis au contrat jusqu'à une date permettant de réaliser les formalités de mise en concurrence pour trouver un nouveau prestataire
  - Pour la société Eco.déchets : le maintien de la prestation de services dans les moyens et conditions définis et la résiliation amiable du contrat sans indemnité jusqu'à la mise en place d'un nouveau contrat de collecte sur le territoire de la Vallée de Munster

Vu le marché public de fournitures courantes et de services n° 2023CCVM-D-17.1 d'une durée de 5 ans et 2 années de reconduction dont l'acte d'engagement a été signé le 07/09/2023,

Vu l'avis de la CAO du 24 juin 2024 qui émet un avis favorable à l'augmentation temporaire de 15% pour la période du 2 mai au 31 octobre 2024 pour des motifs d'intérêt général à savoir la continuité du service public et la salubrité publique,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour agir dans ce dossier afin d'éviter une interruption brutale du service de collecte des déchets ménagers ;

**D'APPROUVER** une hausse temporaire des tarifs du marché de collecte des déchets ménagers de 15% pour la période du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024 ;

**DE PRECISER** que le Président devra rendre compte de son action au Conseil communautaire dans le cadre de la présente délégation ;

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles.

*Monsieur REINHEIMER indique que la société Eco.déchets a collecté de manière satisfaisante pendant toute la durée du marché. L'acceptation de la hausse de 15% a vocation à se prémunir d'une rupture brutale de la collecte.*

## 2.2. **PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU – ACQUISITION DE 2 FORAGES A SONDERNACH**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Par délibération du bureau communautaire du 6 juin 2023, il avait été donné un avis de principe favorable à captage avec les 2 forages au niveau de la commune de SONDERNACH.

En effet, l'eau est une ressource de patrimoine commun, qui est vulnérable, et qu'il convient de protéger afin d'assurer à notre population locale l'approvisionnement en eau. La CCVM n'est pas encore compétente de manière officielle dans le domaine de l'eau, elle le deviendra à l'occasion du transfert de compétence qui est programmé le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il s'avère que dans la Vallée de Munster, un captage composé de 2 forages est en vente à Sondernach. La fin de l'exploitation de ce forage par la société Aqua-Pyrénées date de début 2021. Destiné à embouteiller de l'eau de source, la requalification de ce forage en ressource publique nécessite le lancement de la procédure d'autorisation mentionné par le code de la Santé Publique. La commune d'implantation ne dispose pas des ressources nécessaires pour acheter ce bien. Il est stratégique pour le territoire d'acquérir ce captage pour assurer les ressources en eau de la Vallée de Munster dans le futur mais aussi permettre son développement.

Pour donner suite à l'avis favorable du bureau communautaire, il a été réalisé des tests de pompage pour s'assurer du fonctionnement du forage et afin de pouvoir réaliser les prélèvements et analyses d'eau. De plus, une inspection caméra de chaque puits a été réalisée pour connaître leur état.

Par arrêté préfectoral n°2024-30, il a été accepté la demande d'essai de pompage en vue de l'utilisation de l'eau à des fins de production d'eau potable au profit de la communauté de communes de la vallée de Munster, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

2 analyses d'eau ont été effectuées les 24 mai et 31 mai 2024. Les conclusions sanitaires reçues les 21 juin et 2 juillet 2024 sont conformes aux limites de qualité en vigueur fixées pour les eaux brutes pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'eau est douce, très faiblement minéralisée.

Les rapports des inspections télévisées réalisées le 13 juin 2024 confirment pour les 2 puits F2 et F3 un bon état des 2 ouvrages, sans anomalie particulière.

Il est noté que ces forages, pour leur remise en fonctionnement pérenne, devront faire l'objet d'une procédure applicable pour l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la consommation humaine sur réseau public.

Les démarches préalables sont favorables pour l'acquisition du captage à la société TIM AVENTURES représentée par Mme Nathalie WERREY et M. Paul ESTEVENON.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'acquisition du captage avec les 2 puits et installations existantes et les terrains avoisinants sur le ban communal de SONDERNACH à la société TIM AVENTURES, SCI dont le siège est à STOSSWIHR (68140), 23 rue d'Ampfersbach

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
21	56	SEILERSMATT	00 ha 11 a 03 ca
21	61	SEILERSMATT	00 ha 08 a 26 ca
21	101	HINTERESAEGEMATT	00 ha 14 a 74 ca
21	103	HINTERESAEGEMATT	00 ha 10 a 20 ca
21	104	HINTERESAEGEMATT	00 ha 09 a 93 ca
21	106	HINTERESAEGEMATT	00 ha 21 a 52 ca

**D'APPROUVER** le prix d'achat qui se monte à 180 000 € au bénéfice du vendeur ;  
**DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et les frais de géomètre s'il y a lieu ;  
**DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter des aides et soutiens financiers ;  
**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget général 2024 de la CCVM ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles et à signer tous les actes et documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*Monsieur ALTHUSSER souhaiterait connaître le débit des forages, Monsieur BESSEY lui indique qu'un des forages délivre 400 m3 jour et le deuxième 90 m3 jour, et cela été comme hiver car il s'agit d'un lac souterrain.*

### **POINT 3 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

**Comité social Technique : Résultats des élections professionnelles 25.06.2024** : Taux de participation : 78,57 %.

Sur 44 votes, il a été constaté 43 bulletins en faveur de la liste FA-FPT et un bulletin blanc.  
 Les trois sièges de titulaire et les trois sièges de suppléant sont attribués à la liste FA-FPT.  
 Sont ainsi élus : Juliette BURGHART, Thomas MEDDAD et Maximilien MASSY en qualité de titulaire et Armelle BOHN, Thierry KIAVUE et Christelle FURTH en qualité de suppléant.

#### **Subvention DETR – Optimisation des installations de pilotage énergétique du centre aquatique**

Par arrêté préfectoral du 5 juin 2024, une subvention DETR d'un montant de 21 380 € a été attribuée à la CCVM pour le projet de supervision technique automatisée des équipements de la Piscine (25% du montant prévisionnel)

#### **Rappel : Inauguration des mardis folkloriques et de la vache en foin le mardi 9 juillet 2024**

#### **Prochaines réunions :**

Mardi 10 septembre 2024 – 18h30 : Bureau  
 Lundi 23 septembre 2024 – 18h30 : Conseil d'exploitation  
 Mardi 24 septembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire  
 Mardi 8 octobre 2024 – 18h30 : Bureau – intervention de l'ADIRA  
 Mardi 15 octobre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire (SCOT)  
 Mardi 22 octobre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire  
 Mardi 5 novembre 2024 – 18h30 : Bureau  
 Mardi 19 novembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire  
 Mardi 26 novembre 2024 – 18h30 : Conseil d'exploitation assainissement  
 Mardi 3 décembre 2024 – 18h30 : Bureau  
 Mardi 17 décembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 24 septembre 2024.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.